

Ordonnance fictive du 25 septembre 2016
NOR. DEV345098
Version en vigueur au 25 septembre 2016

Le Président de la République ;
Vu la Constitution de la Vème République, notamment ses articles 34 & 38 ;
Vu le Code de justice administrative ;
Vu le Rapport du Ministre de la Justice sur l'engorgement, la lenteur et l'inefficacité des juridictions administratives situées dans le Département de la Haute-Garonne ;
Vu l'avis du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en date du 5 juillet 2016 ;
Vu la compétence du Pouvoir réglementaire pour la création d'un nouvel organisme juridictionnel se rattachant à un ordre juridictionnel existant ;
Vu la compétence du Pouvoir législatif pour la création d'un nouvel organisme juridictionnel comportant une compétence distincte des tribunaux existants, ou une compétence originale spécialisée ;
Le Conseil d'Etat entendu,
Le Conseil des ministres entendu,

Ordonne,

Article premier :

À compter du 30 septembre 2016, tous les litiges d'ordre administratif nés sur le territoire du département de la Haute-Garonne (31) ressortissent en premier ressort, en appel et en cassation à la compétence du Tribunal Fictif du Cassoulet toulousain (« TFC »)

Article 2 :

Les délais contentieux, d'appel et de cassation en vigueur devant le TFC d'exception sont ceux de droit commun.

Article 3 :

Devant le TFC d'exception, lorsque la requête mentionne l'intention du requérant de présenter un mémoire ampliatif, la production annoncée doit parvenir au greffe du tribunal dans un délai de sept jours à compter de la date à laquelle la requête a été réenregistrée. Si ce délai n'est pas respecté, les parties au litige sont réputées s'être désistées à la date d'expiration de ce délai, même si le mémoire ampliatif a été ultérieurement produit. Le Tribunal fictif du Cassoulet toulousain donne acte de ce désistement.

Fait le 25 septembre 2016

Le Président de la République, Geoffroy Finlande

Le Premier ministre, Emmanuel Tango

Le Garde des Sceaux, Jean-Jean Venturas